

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréats général et technologique

Évaluations ponctuelles des enseignements optionnels pour les candidats individuels à compter de la session 2022

NOR : MENE2121399N

note de service du 25-10-2021

MENJS - DGESCO A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service définit le format des évaluations ponctuelles organisées par le recteur d'académie dans les enseignements optionnels, à compter de la session 2022 du baccalauréat général et technologique, pour les candidats individuels.

Sont dits individuels :

- les candidats qui ne suivent les cours d'aucun établissement ;
- les candidats inscrits dans un établissement privé hors contrat ;
- les candidats inscrits dans un établissement français à l'étranger ne bénéficiant pas d'une homologation pour le cycle terminal ;
- les candidats inscrits au Cned en scolarité libre, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.

Ces évaluations ponctuelles sont adossées aux programmes des enseignements optionnels pour les classes de première et de terminale. Elles ne sont mises en place que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Voie générale

Pour le baccalauréat général, conformément à la réglementation^[1], le candidat individuel peut présenter à l'examen au maximum deux enseignements optionnels :

- un enseignement optionnel choisi parmi les suivants, disposant d'un programme pour les classes de première et de terminale : arts (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre), éducation physique et sportive, langue des signes française, langue vivante C, langue et cultures de l'Antiquité (latin ou grec) ;
- un enseignement optionnel choisi parmi les suivants, disposant uniquement d'un programme pour la classe de terminale : mathématiques complémentaires (enseignement accessible à tous les candidats, hormis ceux présentant la spécialité mathématiques dans le cadre de leurs épreuves terminales), mathématiques expertes (enseignement réservé aux candidats présentant la spécialité mathématiques dans le cadre de leurs épreuves terminales) ou droit et grands enjeux du monde contemporain.

Les enseignements optionnels de langues et cultures de l'Antiquité (LCA) latin et grec peuvent être choisis en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs.

Voie technologique

Pour le baccalauréat technologique, conformément à la réglementation^[2], le candidat individuel peut présenter à l'examen au maximum deux enseignements optionnels. Ces deux enseignements optionnels sont choisis dans la liste prévue par les textes, parmi les possibilités suivantes : arts (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre), éducation physique et sportive, langue des signes française, et, pour la seule série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR), langue vivante C.

Un choix entre deux modalités de passation

Un choix entre deux modalités de passation de ces évaluations ponctuelles est proposé aux candidats individuels :

1. une modalité de passation consistant en deux séries d'évaluations ponctuelles, une à la fin de l'année de première sur le programme de première, l'autre à la fin de l'année de terminale sur le programme de terminale ;
2. une modalité de passation consistant en une unique série d'évaluations ponctuelles organisées l'année de la délivrance du diplôme du baccalauréat.

Le résultat obtenu par le candidat individuel à chacune de ces évaluations ponctuelles est affecté d'un coefficient 2 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme d'une année (première ou terminale), et d'un coefficient 4 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme des deux années du cycle terminal. Ces coefficients s'ajoutent au total des coefficients (100) prévus pour les enseignements obligatoires.

Les candidats individuels formulent leur choix lors de leur inscription à l'examen. Ce choix s'applique de façon globale, aux enseignements optionnels et aux enseignements obligatoires.

Le format défini dans cette note de service peut être utilisé par le recteur d'académie pour les évaluations de remplacement organisées par les services académiques à titre exceptionnel, à l'intention des candidats scolaires inscrits au Cned en scolarité règlementée (pour l'ensemble de leur scolarité ou uniquement pour les enseignements optionnels concernés), lorsque leur moyenne annuelle dans un enseignement optionnel fait défaut, et pour les candidats sportifs de haut niveau, sportifs espoirs et sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du Code du sport, qui en font la demande.

En application des articles D. 351-27 et suivants du Code de l'éducation, les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique qui présentent un handicap tel que défini à l'article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier des aménagements rendus nécessaires par leur situation, sur demande formulée selon les procédures en vigueur.

Modalité de passation en deux séries d'évaluations ponctuelles, une, l'année précédant la session de l'examen, l'autre, l'année de la session

Lorsqu'il choisit d'être évalué en deux temps, le candidat individuel indique, au moment de son inscription, quels enseignements optionnels il souhaite présenter au baccalauréat.

Pour les enseignements optionnels disposant d'un programme sur les deux années du cycle terminal, le candidat présente une évaluation ponctuelle en première puis une en terminale, à moins que son choix d'options diffère pour la classe de terminale.

Il confirme ce choix l'année de la session de l'examen, dans le cadre des formalités de confirmation d'inscription. Une fois confirmé, ce choix l'engage. Toute absence non justifiée d'un candidat à une évaluation ponctuelle à laquelle il était inscrit est sanctionnée par la note zéro, affectée du coefficient prévu. En cas d'absence pour cause de force majeure, le candidat est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement.

Modalité de passation en une série unique d'évaluations ponctuelles, l'année de la session de l'examen

Lorsqu'il choisit d'être évalué, pour l'ensemble de ses enseignements (obligatoires et optionnels) l'année de la session de l'examen, le candidat individuel indique, au moment de son inscription, quels enseignements optionnels il souhaite présenter au baccalauréat. Cette démarche d'inscription engage le candidat. Toute absence non justifiée d'un candidat à une évaluation ponctuelle à laquelle il était inscrit est sanctionnée par la note zéro, affectée du coefficient prévu. En cas d'absence pour cause de force majeure, le candidat est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement.

Langues vivantes C (voies générale et technologique)

Choix de la langue vivante C pour l'examen

Les candidats individuels peuvent présenter une évaluation ponctuelle dans une langue vivante C si l'académie dans laquelle ils se sont inscrits à l'examen peut adjoindre au jury un examinateur compétent dans cette langue vivante.

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation apprécie les compétences orales des candidats.

Structure

Classe de première

Les axes définis dans la note de service relative aux programmes pour les évaluations ponctuelles de langues vivantes, concernant la langue vivante A et la langue vivante B, s'appliquent à l'enseignement optionnel de langue vivante C.

Niveau visé A2

Évaluation orale de 10 minutes sans préparation.

Le candidat présente à l'examineur un document :

- un texte (extrait de roman, de pièce de théâtre, poème, article de presse, bande dessinée, etc.) ;

ou

- un document iconographique (image, photo, peinture, dessin, etc.).

Dans un premier temps (n'excédant pas 5 minutes), le candidat présente son document en expliquant en quoi il illustre une thématique traitée au cours de l'année. Dans un second temps (n'excédant pas 5 minutes), l'examineur engage le candidat à approfondir certains points de son exposé puis élargit l'entretien à des questions plus générales.

Classe de terminale

Les axes définis dans la note de service relative aux programmes pour les évaluations ponctuelles de langues vivantes, concernant la langue vivante A et la langue vivante B, s'appliquent à l'enseignement optionnel de langue vivante C.

Niveau visé A2 / B1

Évaluation orale de 10 minutes sans préparation.

Le dossier, apporté par le candidat, est composé de deux ou trois documents portant sur le même thème :

- un ou deux textes (extrait de roman, de pièce de théâtre, poème, article de presse, bande dessinée, etc.) ;
- un ou deux documents iconographiques (image, photo, peinture, dessin, etc.).

Dans un premier temps (n'excédant pas 5 minutes), le candidat présente son dossier en expliquant en quoi il illustre une thématique traitée au cours de l'année. Dans un second temps (n'excédant pas 5 minutes), l'examineur engage le candidat à approfondir certains points de son exposé puis élargit l'entretien à des questions plus générales.

Fin du cycle terminal

Les axes définis dans la note de service relative aux programmes pour les évaluations ponctuelles de langues vivantes, concernant la langue vivante A et la langue vivante B, s'appliquent à l'enseignement optionnel de langue vivante C.

Niveau visé A2 / B1

Évaluation orale de 10 minutes sans préparation.

Le dossier, apporté par le candidat, est composé de deux ou trois documents portant sur le même thème :

- un ou deux textes (extrait de roman, de pièce de théâtre, poème, article de presse, bande dessinée, etc.) ;
- un ou deux documents iconographiques (image, photo, peinture, dessin, etc.).

Dans un premier temps (n'excédant pas 5 minutes), le candidat présente son dossier en expliquant en quoi il illustre une thématique traitée au cours de l'année. Dans un second temps (n'excédant pas 5 minutes), l'examineur engage le candidat à approfondir certains points de son exposé puis élargit l'entretien à des questions plus générales.

Notation

L'évaluation est notée sur 20 points.

Langue des signes française (voies générale et technologique)

Objectifs de l'évaluation

Les compétences d'expression en langue des signes française sont évaluées en fonction du programme étudié (annexes 1 et 2 de l'arrêté du 17 juillet 2020 publié au BOEN du 19 novembre 2020) :

- en langue première (LSF L1), s'adressant à des élèves sourds, malentendants ou entendants ayant déjà acquis un niveau avancé de maîtrise de la LSF ;
- en langue seconde (LSF L2) s'adressant à des élèves commençant l'apprentissage de la langue au lycée.

Structure

Classe de première

L'évaluation porte sur les attendus, pour la classe de première, du programme de lycée de langue des signes française.

Pour la LSF L1 : niveau visé B2

Pour la LSF L2 : niveau visé A2

Évaluation de langue des signes française de 10 minutes sans préparation.

Le candidat présente à l'examineur un document iconographique (image, dessin, photographie, reproduction d'une œuvre plastique).

Dans un premier temps (n'excédant pas 5 minutes), le candidat présente son document en expliquant en quoi il illustre une thématique traitée au cours de l'année. Dans un second temps (n'excédant pas 5 minutes), l'examineur engage le candidat à approfondir certains points de son exposé puis élargit l'entretien à des questions plus générales.

Classe de terminale

L'évaluation porte sur les attendus, pour la classe de terminale, du programme de lycée de langue des signes française.

Pour la LSF L1 : niveau visé B2 / C1

Pour la LSF L2 : niveau visé A2 / B1

Évaluation de langue des signes française de 10 minutes sans préparation.

Le dossier, apporté par le candidat, est composé de deux documents iconographiques (image, dessin,

photographie, reproduction d'une œuvre plastique) portant sur le même thème.

Dans un premier temps (n'excédant pas 5 minutes), le candidat présente son dossier en expliquant en quoi il illustre une thématique traitée au cours de l'année. Dans un second temps (n'excédant pas 5 minutes), l'examineur engage le candidat à approfondir certains points de son exposé puis élargit l'entretien à des questions plus générales.

Fin du cycle terminal

L'évaluation porte sur les attendus, pour les classe de première et de terminale, du programme de lycée de langue des signes française.

Pour la LSF L1 : niveau visé B2 / C1

Pour la LSF L2 : niveau visé A2 / B1

Évaluation de langue des signes française de 10 minutes sans préparation.

Le dossier, apporté par le candidat, est composé de deux documents iconographiques (image, dessin, photographie, reproduction d'une œuvre plastique) portant sur le même thème.

Dans un premier temps (n'excédant pas 5 minutes), le candidat présente son dossier en expliquant en quoi il illustre une thématique traitée au cours de l'année. Dans un second temps (n'excédant pas 5 minutes), l'examineur engage le candidat à approfondir certains points de son exposé puis élargit l'entretien à des questions plus générales.

Notation

L'évaluation est notée sur 20 points.

Langues et cultures de l'Antiquité : latin ou grec (voie générale)

Évaluation orale

Préparation : 30 minutes

Durée : 15 minutes

Objectifs de l'évaluation

L'examineur propose une note globale qui évalue les compétences de traduction et de lecture en prenant en compte :

- les connaissances linguistiques ;
- la capacité à comprendre le texte et à le rendre dans la langue cible ;
- la capacité à proposer une analyse littéraire et interprétative de l'extrait ;
- la capacité à répondre aux questions, à justifier ses choix de traduction et d'interprétation ainsi qu'à revenir, le cas échéant, sur sa traduction ou son commentaire lors de l'entretien.

De manière complémentaire, l'examineur apprécie aussi les points suivants, susceptibles d'ajouter des points à la note finale :

- la capacité à mobiliser les autres textes étudiés durant l'année ;
- la culture générale sur les autres objets d'étude étudiés durant l'année ;
- les lectures personnelles ;
- les connaissances dans l'autre langue ancienne éventuellement étudiée par le candidat.

Structure

Classe de première : évaluation sur le programme de première

Le candidat fournit à l'examineur la liste des textes étudiés pendant l'année, organisés selon les trois objets d'étude qui ont été traités durant l'année parmi ceux définis dans le programme d'enseignement optionnel de la classe de première fixé par arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019. L'objet d'étude Méditerranée : conflits, influences et échanges fait l'objet d'un traitement obligatoire. La liste comporte un minimum de douze textes (latins ou grecs suivant l'enseignement optionnel auquel est inscrit le candidat), avec un minimum de trois textes par objet d'étude. Chaque texte a une longueur minimale d'une quinzaine de lignes ou vers.

Le candidat est tenu de présenter deux exemplaires, sans traduction, de chacun des textes étudiés durant l'année. Chaque texte doit comporter les mentions obligatoires suivantes : titre du passage, auteur, œuvre, références du passage retenu. Le texte peut, éventuellement, être accompagné d'un court paratexte n'excédant pas quatre lignes.

L'examineur choisit, dans la liste des textes présentée par le candidat, un texte.

Le candidat dispose d'un dictionnaire latin-français ou grec-français pendant le temps de préparation.

Préparation

- a) L'examineur propose au candidat un passage représentant environ un tiers de l'extrait retenu (cinq lignes ou vers) ; le candidat doit traduire ce segment en veillant à en proposer une traduction à la fois élégante et fidèle au texte en langue ancienne.
- b) Le candidat doit préparer un commentaire de l'ensemble du texte retenu en le mettant en perspective avec l'objet d'étude du programme correspondant.

Interrogation (10 minutes)

- a) Le candidat situe l'extrait ; il lit et traduit les lignes ou vers choisis par l'examineur.

b) Le candidat commente l'ensemble de l'extrait retenu en le mettant en perspective avec l'objet d'étude du programme correspondant.

Entretien (5 minutes)

Un temps d'entretien permet alors à l'examineur de revenir sur quelques points de la traduction et/ou du commentaire.

Classe de terminale : évaluation sur le programme de terminale

Le candidat fournit à l'examineur la liste des textes étudiés pendant l'année, organisés selon les trois objets d'étude qui ont été traités durant l'année parmi ceux définis dans le programme d'enseignement optionnel de la classe de terminale fixé par arrêté du 19 juillet 2019 paru au BOENJS spécial n° 8 du 25 juillet 2019. L'objet d'étude Méditerranée : présence des mondes antiques fait l'objet d'un traitement obligatoire. La liste comporte un minimum de douze textes (latins ou grecs suivant l'enseignement optionnel auquel est inscrit le candidat), avec un minimum de trois textes par objet d'étude. Chaque texte a une longueur minimale d'une quinzaine de lignes ou vers.

Le candidat est tenu de présenter deux exemplaires, sans traduction, de chacun des textes étudiés durant l'année. Chaque texte doit comporter les mentions obligatoires suivantes : titre du passage, auteur, œuvre, références du passage retenu. Le texte peut, éventuellement, être accompagné d'un court paratexte n'excédant pas quatre lignes.

L'examineur choisit, dans la liste des extraits présentée par le candidat, un texte.

Le candidat dispose d'un dictionnaire latin-français ou grec-français pendant le temps de préparation.

Préparation

a) L'examineur propose au candidat un passage représentant environ un tiers de l'extrait retenu (cinq lignes ou vers) ; le candidat doit traduire ce segment en veillant à en proposer une traduction à la fois élégante et fidèle au texte en langue ancienne.

b) Le candidat doit préparer un commentaire de l'ensemble du texte retenu en le mettant en perspective avec l'objet d'étude du programme correspondant.

Interrogation (10 minutes)

a) Le candidat situe l'extrait ; il lit et traduit les lignes ou vers choisis par l'examineur.

b) Le candidat commente l'ensemble de l'extrait retenu en le mettant en perspective avec l'objet d'étude du programme correspondant.

Entretien (5 minutes)

Un temps d'entretien permet alors à l'examineur de revenir sur quelques points de la traduction ou du commentaire.

Fin du cycle terminal : évaluation sur le programme du cycle terminal

Le candidat fournit à l'examineur la liste des textes étudiés pendant le cycle terminal, organisés selon quatre objets d'étude traités parmi ceux définis dans les programmes de l'enseignement optionnel de la classe de première (arrêté du 17 janvier 2019) et de la classe de terminale (arrêté du 22 juillet 2019). Deux objets d'étude doivent relever du programme de la classe de première et deux objets d'étude doivent relever de la classe terminale. L'objet d'étude Méditerranée fait, en première comme en terminale, l'objet d'un traitement obligatoire. La liste comporte un minimum de seize textes (latins ou grecs suivant l'enseignement optionnel auquel est inscrit le candidat), avec un minimum de trois textes par objet d'étude. Chaque texte a une longueur minimale d'une quinzaine de lignes ou vers.

Le candidat est tenu de présenter deux exemplaires, sans traduction, de chacun des textes de la liste remise à l'examineur. Chaque texte doit comporter les mentions obligatoires suivantes : titre du passage, auteur, œuvre, références du passage retenu. Le texte peut, éventuellement, être accompagné d'un court paratexte n'excédant pas quatre lignes.

L'examineur choisit, dans la liste des textes présentée par le candidat, un texte.

Le candidat dispose d'un dictionnaire latin-français ou grec-français pendant le temps de préparation.

Préparation

a) L'examineur propose au candidat un passage représentant environ un tiers de l'extrait retenu (cinq lignes ou vers) ; le candidat doit traduire ce segment en veillant à en proposer une traduction à la fois élégante et fidèle au texte en langue ancienne.

b) Le candidat doit préparer un commentaire de l'ensemble du texte retenu en le mettant en perspective avec l'objet d'étude du programme correspondant.

Interrogation (10 minutes)

a) Le candidat situe l'extrait ; il lit et traduit les lignes ou vers choisis par l'examineur.

b) Le candidat commente l'ensemble de l'extrait retenu en le mettant en perspective avec l'objet d'étude du programme correspondant.

Entretien (5 minutes)

Un temps d'entretien permet alors à l'examineur de revenir sur quelques points de la traduction ou du commentaire.

Notation

L'évaluation est notée sur 20 points.

Éducation physique et sportive (voies générale et technologique)

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation de l'enseignement optionnel en éducation physique et sportive (EPS) vise à apprécier les différents attendus de cet enseignement qui prolonge l'enseignement commun d'EPS en proposant des expériences approfondies. Comme précisé dans le programme (arrêté du 2 juin 2021 paru au BOENJS n° 25 du 24 juin 2021), les candidats doivent montrer des compétences pour pratiquer une ou des activités physiques, sportives et artistiques (Apsa) et pour réfléchir sur leur propre activité physique à partir de thèmes d'étude issus de la liste ci-dessous :

- activité physique, sportive, artistique et **égalité entre les femmes et les hommes** ;
- activité physique, sportive, artistique et **santé** ;
- activité physique, sportive, artistique et **prévention, protection des risques** ;
- activité physique, sportive, artistique et **spectacle** ;
- activité physique, sportive, artistique et **inclusion** ;
- activité physique, sportive, artistique et **environnement** ;
- activité physique, sportive, artistique et **entraînement**.

Structure

Les candidats sont évalués sur deux parties : une pratique physique définie nationalement et un oral.

Ces deux parties se déroulent le même jour pour chaque candidat. Le jury est constitué de deux enseignants d'EPS dont l'un au moins intervient en enseignement optionnel.

Un candidat faisant l'objet d'une dispense à l'examen ponctuel terminal dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut se présenter à l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement optionnel d'EPS.

Classe de première : évaluation sur le programme de première

Première partie : compétences relatives à la pratique des Apsa

Le candidat réalise une épreuve de sauvetage aquatique dont les précisions et barèmes sont définis dans le référentiel national annexé à la présente note de service.

Deuxième partie : connaissances relatives aux thèmes d'étude en lien avec une Apsa

L'oral, d'une durée de 15 minutes, porte sur une activité physique sportive ou artistique (Apsa) et un thème d'étude, tous deux choisis par le candidat.

Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique mettant en lien le thème d'étude et l'Apsa choisis. Il se poursuit par un entretien avec le jury qui permet d'investiguer les connaissances sur l'Apsa et la thématique choisies, ainsi que sur la mise en relation du thème d'étude et de l'Apsa.

Classe de terminale : évaluation sur le programme de terminale

Première partie : compétences relatives à la pratique des Apsa

Le candidat réalise une épreuve de badminton en simple dont les précisions et barèmes sont définis dans le référentiel national annexé à la présente note de service.

Deuxième partie : connaissances relatives aux thèmes d'étude en lien avec sa pratique

L'oral, d'une durée de 15 minutes, porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat, en lien avec sa propre pratique.

Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique mettant en lien le thème d'étude et sa propre pratique en s'appuyant sur l'Apsa de son choix. Il se poursuit par un entretien avec le jury qui permet d'approfondir son argumentation et la réflexion sur sa pratique et son entraînement en investiguant des connaissances diversifiées sur la thématique choisie et sa mise en relation avec sa pratique personnelle et l'Apsa choisie.

Fin du cycle terminal : évaluation sur le programme du cycle terminal

Première partie : compétences relatives à la pratique des Apsa

Le candidat est évalué sur les deux épreuves pratiques décrites ci-dessus : celle de première (sauvetage aquatique) et celle de terminale (badminton en simple).

Deuxième partie : connaissances relatives aux thèmes d'étude en lien avec sa pratique

L'oral, d'une durée de 20 minutes, porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat, en lien avec sa pratique, et sur les connaissances liées à un autre thème d'étude également choisi par le candidat.

Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique mettant en lien le thème d'étude et sa propre pratique en s'appuyant sur l'Apsa de son choix. Il se poursuit par un entretien avec le jury qui permet d'approfondir son argumentation et la réflexion sur sa pratique et son entraînement en investiguant des connaissances diversifiées sur la thématique choisie et sa mise en relation avec sa pratique personnelle et l'Apsa choisie.

Lors des cinq dernières minutes, les questions du jury visent à apprécier les connaissances du candidat sur un deuxième thème d'étude choisi.

Notation

La partie pratique est notée sur 12 points. Pour l'évaluation sur le cycle terminal, cette note est constituée de la moyenne des deux notes obtenues aux épreuves pratiques décrites ci-dessus.

La partie orale est notée sur 8 points.

Candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente attestées par l'autorité médicale peuvent bénéficier d'une pratique adaptée pour la partie pratique.

Les adaptations sont proposées par la commission académique en fonction du type de handicap à prendre en compte. Un candidat faisant l'objet d'une dispense à l'examen ponctuel terminal dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut se présenter à l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement optionnel d'EPS.

Candidats sportifs de haut niveau

Les candidats sportifs de haut niveau, les sportifs espoirs ou les sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du code du sport bénéficient des modalités d'évaluation suivantes :

- ils passent l'évaluation orale telle que définie plus haut, sans adaptation particulière. Cette évaluation est notée sur 8 points ;
- ils sont dispensés de la partie pratique physique, pour laquelle ils bénéficient automatiquement de 12 points, sous réserve de s'être bien présentés à l'oral.

La somme de ces deux parties (pratique et orale) constitue la note d'enseignement optionnel sur 20 points.

Tableau récapitulatif

	Pratique physique 12 points	Oral 8 points	Coefficient au baccalauréat	Aménagement SHN
Classe de première	Sauvetage aquatique	15 minutes dont 5 minutes d'exposé L'oral porte sur une activité physique sportive ou artistique (Apsa) et un thème d'étude, tous deux choisis par le candidat.	2	Validation automatique de la pratique à 12 points
Classe de terminale	Badminton en simple	15 minutes dont 5 minutes d'exposé L'oral porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat, en lien avec sa propre pratique et une Apsa de son choix.	2	Validation automatique de la pratique à 12 points
Cycle terminal	Sauvetage aquatique Badminton en simple	20 minutes dont 5 minutes d'exposé. L'oral porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat, en lien avec sa propre pratique et une Apsa de son choix. Extension sur les 5 dernières minutes à une autre thématique choisie par le candidat.	4	Validation automatique de l'une des pratiques à 12 points

Arts : arts plastiques (voies générale et technologique)

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation porte sur les capacités du candidat à présenter des réalisations plastiques personnelles, à mobiliser ses acquis relevant de la pratique plasticienne et de la culture plastique et artistique.

Elle lui permet de manifester des compétences travaillées liées aux programmes (arrêté du 17 janvier 2019 publié au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 pour le programme de première, et arrêté du 19 juillet 2019 publié au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019 pour le programme de terminale), d'exprimer sa sensibilité et sa singularité, de faire état d'une culture personnelle, de témoigner de sa maîtrise d'un vocabulaire spécifique et de recul critique ainsi que de son aptitude à argumenter et à dialoguer avec le jury. L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant aux programmes de l'enseignement optionnel en arts plastiques.